

Césars était glissant. Surtout il ne fallait pas être roi ; il ne fallait pas, comme les rois d'Orient, vivre dans l'inaccessible sanctuaire d'un palais, ni se faire servir par les grands de l'empire. Il fallait vivre sur la place, au cirque, dans la voie sacrée, se faire coudeoyer par la foule ; comme Claude, appeler le peuple « mes maîtres : » il était permis d'avoir de la magnificence, point de faste ; des milliers de vrais esclaves, pas un homme de cour. Aussi les empereurs habiles, Tibère lui-même, n'eurent dans leur maison, avec les officiers du prétoire, que des affranchis ; à ceux-ci les charges de cour allaient tout droit, ils inspiraient plus de confiance et n'avaient pas de dignité à compromettre. Déjà, comme les gentilshommes vassaux dans l'ordre féodal, ils avaient rempli de pareilles fonctions chez les grands ; comme les seigneurs sous Louis XIV, ils les remplirent chez le souverain. Ils furent ses *domestiques*, comme on disait au temps de la Fronde où ce nom était honorable, ses secrétaires (*ab epistolis*), ses maîtres des comptes (*à rationibus*), ses maîtres des requêtes (*à libellis*), ses assesseurs dans les jugements (*à cognitionibus*). On les nomma procureurs, intendants, préfets dans les provinces ; ils furent pareils aux courtisans modernes par les charges, par l'intrigue, par l'importance ¹.

Utiles instruments sous Tibère, puissants sous Caligula, mais toujours menacés par le caprice de ce fou qui ni se gouvernait pas et n'était gouverné par personne, ces hommes furent tout-puissants sous Claude. Claude se plaignait un

1. « Graptus, un des affranchis de César, formé depuis le temps de Tibère aux intrigues du palais, *savait la cour* (domum principum edoctus) par une vieille et profonde expérience (sous Néron). » Tacite, *Annal.*, XIII, 47. Et ailleurs : « Calliste, qui avait aussi vu l'ancienne cour (prioris quoque regis peritus), savait que le pouvoir se garde par la précaution plus que par la hardiesse. » *Id.*, *ibid.*, XI, 29

jour de la pénurie de son trésor : « Que n'es-tu, lui dit-on, associé à tes deux affranchis, Narcisse et Pallas ! » Eux et Calliste étaient aussi riches que l'avait été Crassus. Calliste, affranchi et secrétaire de Caïus, avait conspiré avec plusieurs de ses camarades contre ce dangereux patron. Pallas était plus puissant encore : son frère Félix, mari de trois reines ¹, gouvernait la Judée ; lui, moins ambitieux, trésorier de César, vivant simplement avec 300 millions de sesterces, amusait ses loisirs à dicter des décrets au sénat, à interdire, ci-devant esclave qu'il était, l'union des matrones avec les esclaves. Le sénat ne sut assez le remercier d'avoir inspiré un si beau décret ; trop heureux d'avoir à qui faire sa cour, il lui vota louanges, honneurs, quinze millions de sesterces de récompense (3,951,000 francs), une généalogie même, et, sur la proposition d'un Scipion, rendit grâce à ce laquais qui, « né des rois d'Arcadie, voulait bien sacrifier sa noblesse au bien public et n'être qu'un des serviteurs de César ! » Mais Pallas ne rendit pas au sénat sa politesse, et fit dire par Claude qu'il n'acceptait que les honneurs « et restait content de sa pauvreté première. » Cette pauvreté était de 79 millions de fr. Pline, qui avait vu au Forum, entre les lois et les traités, le décret du sénat qui, insolemment remercié par ce valet, le remerciait de son insolence ; Pline, qui avait lu l'épithaphe où Pallas se vantait de tous les honneurs qu'il avait refusés, Pline se fâche tout de bon. Mais pourquoi Pallas n'eût-il pas bafoué le sénat qui honorait ainsi Pallas ² ?

1. Suet., *in Claud.*, 28. La première fut une Drusille, petite-fille d'Antoine et de Cléopâtre ; la seconde, une autre Drusille, fille du roi juif Agrippa, que Félix enleva à son mari le roi d'Émèse ; la troisième est inconnue. V. Tacite, *Hist.*, V, 9 ; Josephé, *Antiq.*, XVIII, 7 ; XX, 3, 7, 8 ; *Act. Apost.*, XXIV, 24. Une inscription (Henzen 5404) l'appelle Antonius Félix. Ce nom lui appartenait comme affranchi d'Antonia, mère de Claude.

2. Sur les affranchis de Claude, V. Suet., *in Claud.*, 28, 40 ; Tacite, *Annal.*,

Voilà les gens qu'il fallait à Claude. Enfant élevé dans une boîte à révérences, accoutumé à toujours chercher quelqu'un qui voulût pour lui, la débilité de son caractère lui valut un cortège de valets-maitres; fous, affranchis, femmes, et parmi ces femmes Messaline; monde intrigant, insolent, passionné, qui tourbillonnait autour de lui, dominait son âme peureuse, et, selon l'expression d'un ancien, le tenait comme perpétuellement frappé de la foudre (ἐμδροντυθιείζ) ¹. Ce que sa bonne, mais faible raison lui avait fait faire au Forum, Messaline et ses affranchis le lui faisaient défaire au palais. Ce n'étaient que suppressions, altérations, suppositions de diplômes; dans les choix qu'il avait faits, substitutions d'un nom à un autre; libéralités retirées; jugements détruits; malgré son serment, tortures infligées à des hommes libres; malgré son décret, dénonciations d'esclaves admises contre leurs maitres. Aux affranchis et à Messaline, appartenait la libre distribution des honneurs, des commandements d'armées, des supplices, de tous les bénéfices du pouvoir. Un sénateur avait été tué le matin. « Tes ordres sont exécutés, vient dire un centurion à César. — Mais je n'ai rien commandé. — Qu'importe? s'écrient les affranchis, les soldats ont fait leur devoir; ils n'ont pas attendu d'ordre pour venger

XII, 3; XIII, 4; Pline, *Hist. nat.*, XXXIII, 3; Senec., *in Apocoloq.*; Tacite, XI, 29. — Sur Pallas, Tacite, *Annal.*, XII, 53. Pline, *Hist. nat.*, XXXIII, 10; Josèphe, *Ant.*, XVIII, 8; Pline le jeune, *Ep.*, VII, 29; VIII, 6. — Sur Félix, V. Tacite, *Annal.*, XII, 54; Josèphe, *de Bello*, II, 10; *Actes des Apôtres*, XXIII, XXIV. — Sur Calliste, Pline, *Hist. nat.*, XXXIII, 10, XXXVI, 7; Senec., *Ép.*, 47; Josèphe, *Antiq.*, XIX, 1; Tacite, *Annal.*, XI, 29 et alibi passim. — Sur Narcisse, Tacite, passim; Pline, *Hist. nat.*; XXXIII, 10; Juvénal, XIV, 328; Dion, LX. — Sur les autres affranchis, Polybe, Myron, Harpocras, l'eunuque Posidès, etc.; Juvénal, XIV, 91; Pline, *Hist. nat.*, XXXI, 2; Senec., *in Apocoloq.*; *Id.*, *in Consolatione ad Polybium*.

1. Philostrate, *in Apollonio*, V, 11.

César. — Allons, dit le prince, la chose est faite; c'est bien. »

Les affranchis, ces cornacs des Césars, faisaient bonne garde autour de leur ours. Ils vendaient les audiences; nul n'entrait sans porter une bague d'or, qu'eux seuls pouvaient donner ¹. Les villes, les rois leur faisaient la cour; l'on désertait la table de César lorsqu'on était invité en même temps à celle de l'un d'eux ². Aussi ce fut encore un règne de sang. D'après Suétone et Sénèque, trente-cinq sénateurs, plus de trois cents chevaliers, bien d'autres périrent ³. Les rancunes de valet et les jalousies de femme eurent droit de vie et de mort. Une Julie, fille de Germanicus (41); une autre, petite-fille de Tibère (43), furent exilées, tuées ensuite par la jalousie de Messaline; Vinicius, mari de la première, empoisonné, parce qu'il avait été trop chaste pour Messaline (46); elle passait au bourreau les amants dont elle était lasse. Un Pompée, gendre de l'empereur, fut tué à cause de son nom; son père et sa mère tués aussi pour ce nom qu'ils ne portaient pas. Dans ses jalousies et ses haines, elle n'oublia qu'Agrippine, « occupée qu'elle était à d'autres crimes, » dit Tacite.

Un jour (an 42), elle devient amoureuse d'un Silanus, second mari de sa mère; il la repousse; Messaline s'entend avec Narcisse pour le perdre. Tout à coup, avant le jour, Narcisse entre épouvanté dans la chambre de Claude; il lui raconte que la nuit, en songe, il l'a vu près d'être assassiné par Silanus. Messaline arrive; elle s'informe, elle s'é-

1. Pline, *Hist. nat.*, XXXIII, 3.

2. Julien, *in Cæs. Dion*, LX.

3. Suet., *in Claud.*, 29. « Claude est accusé aux enfers devant Éaque, juge des affaires de meurtre. L'acte d'accusation porte trente sénateurs tués, trois cent vingt-cinq chevaliers et plus encore. Dans le reste du peuple, deux cent vingt et un. Le nombre des victimes est comme le sable de la mer. » Senec., *in Apocoloq.*

tonne, elle a rêvé aussi; voilà plusieurs nuits qu'elle a toujours cette même vision. Mais bientôt, c'est autre chose encore : on annonce que Silanus est là, qu'il veut forcer les portes du palais (la veille, on lui avait fait dire, au nom de l'empereur, d'y venir de bonne heure). César ne tint pas contre de pareilles preuves, il le fit tuer sur-le-champ, et vint au sénat rendre grâce à son affranchi qui, même en dormant, veillait sur son salut¹.

La puissance des songes était grande; deux chevaliers furent tués, parce que leurs rêves avaient été de mauvais augure pour l'empereur. Un jour, au milieu de la foule qui le saluait dans son palais, un homme le tire à part : « J'ai vu en songe, lui dit-il, un assassin qui te frappait. » — L'instant d'après, Claude va au Forum juger les affaires. Un plaideur lui remet un placet; le rêveur était là : « Bon Dieu, dit-il, c'est l'assassin de cette nuit! » Il n'en fallut pas davantage; on mena l'homme au supplice : c'était contre le rêveur qu'il plaidait.

Les motifs politiques ne manquaient pas d'ailleurs pour augmenter le nombre des supplices. L'empire semblait alors d'une facile conquête. Un Asinius Gallus, allié des Césars, voulut se faire empereur; il avait avec lui beaucoup d'esclaves et d'affranchis de Claude; ces gens, si bien placés sous les empereurs, n'en étaient pas moins les premiers à conspirer; comme Asinius était petit, laid et bête, Claude se contenta de l'exiler (46)². — Une révolte plus sérieuse avait eu lieu en Dalmatie (an 42); les légions commençaient à comprendre qu'elles pouvaient bien, comme les prétoriens, faire des Césars. Deux hommes qui avaient manqué d'être empereurs à la mort de Caligula, lorsque le sénat avait

1. Suet., in *Claud.*, 37.

2. Suet., *ibid.*, 43. Dion. (An 44.)

eu cette fantaisie de liberté, Minutianus et Camillus, avec eux des chevaliers et des sénateurs conduisaient ce mouvement. Camillus, général de l'armée, se fit prêter serment par elle, annonça le rétablissement de la république, écrivit à Claude une lettre menaçante, le sommant d'abdiquer. Une fois encore, Claude risquait d'avoir à se battre pour l'empire; aussi fit-il venir les principaux du sénat et leur demanda s'il ne devait pas se soumettre. Mais la superstition des soldats le tira de peine : lorsque Camillus voulut les faire marcher, il fallut enlever les enseignes qui étaient plantées en terre; on ne put les arracher; les dieux ne voulaient pas que l'armée marchât! Les soldats s'arrêtèrent, tuèrent leurs officiers et laissèrent tuer Camillus¹. Mille cruautés vinrent ensuite : la femme de Camillus dénonçait les complices de son mari; bien des conjurés se tuèrent; d'autres, conjurés ou non, furent condamnés; d'autres achetèrent leur grâce des affranchis ou de Messaline. Un affranchi de Camillus, amené devant le sénat, y parlait avec liberté : « Qu'aurais-tu donc fait, lui dit Narcisse, s'avancant de derrière le siège de César, si ton maître était devenu empereur? — Je me serais tenu derrière lui et j'aurais gardé le silence. » — Vous savez l'histoire de Pœtus et d'Aria, cette femme d'un atroce courage, héroïne du suicide, qui, au milieu de sa famille par qui elle est gardée, s'élance de sa chaise et va se rompre la tête contre un mur, qui se frappe la première pour convier son mari aux douceurs du coup de poignard! J'aime mieux d'elle ceci : quand on a saisi son mari, qu'on l'embarque sur un vaisseau, elle se jette aux pieds des soldats pour le suivre : « Vous donnerez bien à un consulaire quelque

1. Dion, LX. Suet., in *Claud.*, 43; in *Othone*, I. Tacite, *Hist.*, II, 75; *Annal.*, XII, 52. Pline, *Épît.*, III, 46.

pauvre esclave qui le chausse, qui l'habille, qui le serve à ses repas ! Eh bien ! à moi seule je ferai tout cela ¹. »

Valérius Asiaticus fut une autre victime (an 47) : possesseur dans les faubourgs d'une villa magnifique, commencée par Lucullus, embellie par lui-même, et qui faisait grande envie à Messaline ; c'étaient assez de raisons pour l'accuser. Il était hostile aux empereurs, il s'était en pleine assemblée déclaré le principal instigateur de la mort de Caius, il était appuyé de parentés illustres, né dans les Gaules, fait pour soulever ce pays : c'étaient assez de prétextes pour le faire condamner par Claude. On l'arrête à Baïes ; on le conduit dans la chambre de César, où se jugeaient les grandes affaires. Là on l'accuse d'avoir corrompu la fidélité des soldats, d'être l'amant de Poppée, ennemie de Messaline, de vivre dans le désordre ; le désordre était un grand crime chez les suspects. Un témoin paraît, qui ne l'avait jamais vu, et savait seulement qu'il était chauve : il désigne un autre homme chauve qu'il prend pour Valérius. La défense de l'accusé toucha Claude, fit pleurer Messaline ; mais, chose étrange ! en allant se laver le visage, qu'elle avait baigné de larmes, elle dit tout bas à son complaisant Vitellius : « Ne le laisse pas échapper ! » Vitellius s'occupera donc de l'accusé, elle de Poppée. Elle fit peur à celle-ci de la prison, Poppée se tua ; au bout de quelques jours, son mari vint souper chez César : « Et ta femme, pourquoi ne l'as-tu pas amenée ? lui demanda César, qu'on n'informait de rien. — Elle est morte, Seigneur, répond le pauvre mari. »

Vitellius cependant arrivait à ses fins par une perfidie infâme. Il se jette aux pieds de Claude, parle de l'amitié

1. Plinie, *Épil.*, III, 16. Martial, II, 14. Tacite, *Annal.*, XVI, 33.

qu'il a pour Asiaticus, de leur commun respect pour Antonia, la mère de Claude, des services d'Asiaticus, de ses exploits en Bretagne, invoque la pitié de César, lui demande une grâce pour ce malheureux : qu'au moins il puisse choisir son genre de mort ! Claude, tout ému, Claude qui pensait déjà à absoudre Asiaticus, le stupide ! accorde ce qu'on lui demande.

La fin d'Asiaticus vous sera un exemple de la facilité qu'on avait alors à mourir. Ses amis l'engageaient, puisqu'il avait la liberté du suicide, à se laisser périr de faim : c'était toujours gagner du temps. Asiaticus les remercia, alla comme d'ordinaire s'exercer au champ de Mars, se mit au bain, fit un festin splendide, et s'ouvrit les veines. Avant de mourir, il voulut voir son bûcher, et le fit changer de place pour que le feuillage des arbres voisins ne fût pas endommagé par la flamme ¹.

Ainsi allait le gouvernement, gouvernement de femmes, plein de caprices et de colères, ce que les Romains caractérisent admirablement par ce seul mot, *impotens*. — Maintenant, si vous voulez connaître la vie domestique de César, figurez-vous l'*atrium* du palais divisé en plusieurs portions par de larges rideaux : l'une était le vestibule, l'une l'antichambre, l'autre le salon. A force de supplier les affranchis, de se dérober aux gardes, d'implorer les portiers, les étrangers pénétraient jusqu'ici, jusque-là les clients, plus loin les amis, plus loin encore les intimes, mais tous après avoir été sévèrement fouillés par les gardiens de la sûreté de César. Dans le dernier sanctuaire du temple, auprès du foyer, au milieu des tableaux, des statues, des dressoirs ornés de vaisselle précieuse, entre les vieilles et noires

1. Tacite, *Annal.*, XI, 1, 2. Dion, LX.

images des anciens Claudes et des anciens Césars, à côté de ces magots de la Chine qu'on appelait les lares domestiques, figure un bel homme, au ventre proéminent, au visage noble, aux beaux cheveux blancs, digne et imposant dans le repos. Autour de lui bruit cette foule d'amis (terme romain pour dire courtisans) : solliciteurs et sollicités, patriciens et affranchis; esclaves parvenus, nobles ruinés; barbares devenus sénateurs, sénateurs appauvris près de quitter le sénat; astrologues, juifs, bouffons, philosophes, gens que le sénat chassait tous les dix ou quinze ans d'Italie, et qui n'y restaient pas moins; députés des villes; ambassadeurs des Parthes ou des Germains; rois tributaires, trônant humblement dans quelque coin d'une province romaine, sous la suzeraineté de l'empire et sous l'inspection d'un préfet, humiliant ici leur diadème devant celui qui n'eût pas osé le porter.

Mais César se lève; toute sa dignité l'abandonne. Il marche, ses jambes vacillent; il veut sourire, il lui échappe un rire énorme, un rire de bête; il parle, sa langue bégaille; sa tête et ses mains sont toutes tremblantes. Cette foule l'entoure, le presse, l'importune; il la repousse à deux mains, il va entrer en lutte contre ses adulateurs; il se fâche; sa figure devient ignoble, sa large bouche est écumante, ses narines humides; on dirait un lapithe ou un triton. « Qui suis-je donc? Me prenez-vous pour un fou comme Théogone? Ne suis-je pas libre comme tout autre¹? » Sa parole va, divague au hasard. Qui est-il? où est-il? à qui parle-t-il? Il ne le sait plus.

Au théâtre, écoutez-le plaisantant avec son peuple, l'invitant à un petit souper sans façon, riant, bouffonnant,

1. Suet., in *Claud.*, 40.

faisant de mauvaises pointes. Au sénat, une femme est produite comme témoin : « Cette femme, dit-il, pères conscrits, fut coiffeuse et affranchie de ma mère, mais elle m'a toujours traité comme son maître; je le dis ici, car il ne manque pas chez moi de gens qui ne me regardent point comme leur maître. »

Le sénat est cependant trop heureux de l'entendre; car, le premier mois de son règne, il n'a pas osé y venir. Plus tard, il ose à peine y parler. Un questeur lit devant César les paroles que César veut adresser aux pères conscrits; quand il se décide à parler lui-même, il le fait aussi en lisant. Sa voix, comme son attitude et sa démarche, sert mal sa pensée¹. Du reste qu'il soit mal à son aise au sénat, cela se comprend. Depuis longtemps le sénat était traité en ennemi par les empereurs; les Césars s'y croyaient toujours en péril. Au palais même, dans les premiers temps de Claude, des soldats le servaient à ses repas; des sentinelles armées de lances étaient debout auprès de sa table; s'il visitait un malade, étrange courtoisie, il faisait inspecter la chambre, tâter le chevet, secouer la couverture; s'il sortait, c'était en litière fermée, ce que n'avait fait avant lui aucun empereur².

Les huissiers courent, le sénat est convoqué à la hâte; un homme a été trouvé armé d'un couteau : Claude assure que cet homme allait le tuer, il se sent menacé, il se sent frappé; il est prêt à déposer l'empire; il crie, il répand des larmes, il demande grâce, il déplore sa misère en plein sénat.

Mais le sénat, les clients, la cour, rien de tout cela ne le retiendra longtemps; sa place est au Forum, entre les

1. Dion Cass., LX, p. 665.

2. Dion, *ibid.*

juges, les avocats, les greffiers. Son tribunal est vide et l'attend; les avocats, ses amis, s'inquiètent de l'absence de ce Perrin Dandin de Rome, qui juge au Forum, juge dans sa chambre, juge les jours de fête, et ne laisse pas chômer leurs voix enrrouées.

Claude n'est pas un procureur comme Tibère, il juge en équité, il ne se plie pas à la lettre de la loi; aussi les pauvres jurisconsultes sont-ils délaissés dans leurs demeures, où l'on ne vient plus les consulter. Les avocats triomphent, leur phrase a beau jeu, leur éloquence nage dans le libre océan de la justice naturelle, de la raison supérieure à la loi, de l'esprit affranchi de la lettre ¹.

En outre, pour leur plus grande gloire, le système politique de Tibère prédomine toujours; la carrière des accusations est toujours ouverte, la rhétorique toujours hardie, menaçante, redoutée. L'action de lèse-majesté a été abolie, il est vrai; cela eût fait une difficulté sous un prince légiste comme Tibère: mais Claude est bon empereur et juge en équité. Suilius, entouré de disciples et de rivaux, est le digne successeur de ceux qui ont créé le rôle sous Tibère.

Il y a plus, comme la défense est permise, comme dans cette vacillante domination des favoris, il y a chance de succès pour tout le monde; non-seulement on fait le métier d'accuser pour le compte de César, et de s'enrichir des confiscations de César; mais l'avocat, payé pour accuser, payé pour défendre, se met à l'enchère, livre sa faconde au plus offrant, acheté par l'un, se fait racheter par l'autre, quitte l'accusation déjà commencée, si la défense peut surenchérir, trahit la défense déjà entreprise, si l'accusation paie mieux.

1. Suet., in *Claud.*, 14. Senec., in *Ludo.*

Un chevalier qui a payé le gain de sa cause 400,000 sesterces à Suilius, trahi par celui-ci, va chez ce misérable et se tue. On s'indigne, le sénat se révolte; on rappelle les anciennes lois de la république, lorsque la plaidoirie ne pouvait être payée, lorsque le métier d'avocat, tout politique, n'était qu'une dérivation des anciens rapports de clientèle et de patronage. « Il y aura moins d'inimitiés, si les procès ne profitent à personne; faut-il donc que l'avocat soit intéressé aux querelles et aux discordes, comme le médecin à l'épidémie? » Suilius et les délateurs se troublent; ils n'espèrent qu'en César, l'entourent, le prient: « Comment vivront-ils, pauvres petits sénateurs, s'ils ne vivent du prix de leur parole? » Claude prit un moyen terme et limita le gain de l'avocat à 10,000 sest. (2,600 fr.) ¹.

Mais enfin, voici venir au tribunal Claude, juge acharné, pas toujours juge déraisonnable; raison variable, tantôt sagace et prudente, tantôt étourdie et brusque, tantôt puérile et presque folle. Il rendit quelques sentences originales, un peu à la façon de Sancho. Il faisait ce que nous nommerions l'appel de jurés: un homme qui avait un motif d'excuse ne le fit pas valoir; Claude le raya toujours, persuadé qu'un jugeur aussi ardent est un mauvais juge. Un autre, désigné comme juré, avait lui-même un procès à soutenir: « Plaide devant moi, lui dit Claude; en discutant ton affaire, tu me montreras comment tu sais juger celle d'autrui. » Une femme refusait de reconnaître son fils: « Puisqu'il n'est pas ton fils, lui dit-il, tu vas l'épouser. »

1. Sénatus-consulte, ou édit de Claude, an 47. (Tacite, XI, 6, 7. Pline, V, *Épît.*, 4, 14, 21. Ulpien, loi 1. *Digest. de variis et extr. cognitionibus* L, 13). Renouvelé sous Néron (an 55). Tacite, *Annal.*, XIII, 5, 42. Suet., in *Nerone*, 17. Autre mesure contre les avocats prévaricateurs (an 62). Tacite, *ibid.*, XIV, 41. L'ancienne loi était la loi Cincia de l'an 548 de Rome.

Mais il advenait là comme ailleurs : au palais les obsessions des affranchis, au Forum le tapage des avocats faisaient dévier sa droite raison. Les voyez-vous, autour de lui, criant, s'agitant, chicanant, jetant ce brave homme dans tous les détours de la procédure ? D'ailleurs Claude, qui a de mauvaises nuits, sommeille au tribunal ; les avocats, pour l'éveiller, prennent le plus aigre fausset de leur voix : il se secoue ; mais sa raison est toujours endormie, tous les monstres de la chicane se dressent devant lui ; en vain il se retire pour méditer, en vain il écrit sa sentence ; sa délibération tient du rêve, son arrêt du cauchemar. « Je donne gain de cause, dit-il, à ceux dont les raisons sont les meilleures. »

Voici un grave débat. — Un homme est poursuivi pour avoir usurpé le droit de cité romaine : pendant qu'on le juge, pourra-t-il porter la toge ? Importante question ! Voici comme Claude juge l'incident : il changera d'habit ; pendant le plaidoyer de l'accusateur, il sera en manteau comme un étranger ; pendant sa défense, en toge comme un Romain.

« Pourquoi ce témoin est-il absent ? — César, il n'a pu venir. — Pourquoi ? — César, de graves, de solennelles raisons l'en ont empêché. — Quelles raisons peuvent s'opposer à mes ordres ? — Elles sont irrésistibles, seigneur. — Mais explique-toi. » Et après bien des questions, bien des réponses, bien des circonlocutions, bien des détours : « César, il est mort. » Ainsi se raillait-on du pauvre César.

« Cilon, gouverneur de Bithynie, comparais devant César ! Députés de la province de Bithynie, exposez vos griefs ! » Les Bithyniens reprochent à Cilon ses concussions et ses violences. César n'entend pas, César est distrait ou César dort. Mais il a près de lui son fidèle Narcisse :

« Que disent-ils là, Narcisse ? — Seigneur, ils rendent grâce à Cilon, qui les a gouvernés avec une sagesse paternelle. — C'est bien : je me souviendrai, Cilon, de tes services ; retourne à ton gouvernement pour deux ans encore. Qu'on appelle une autre cause. »

C'est un accusé : « Nous permettons, dit César, que l'accusé soit défendu. — Grâces te soient rendues, excellent prince ! c'est du reste ce qui se fait toujours. »

L'accusé est un chevalier romain poursuivi par des calomniateurs ; on lui reproche d'obscènes outrages envers des femmes. On produit les témoins ; il n'y a pour témoins que des courtisanes. Le prince les écoute, recueille leurs témoignages, se fait raconter leurs injures, leur vertu offensée ; tient note de tout avec la gravité d'un censeur. A tant de niaiserie, la patience de l'accusé ne tient pas ; il injurie Claude, lui jette à la figure ses tablettes et son stylet ; et le pauvre maître du monde, blessé à la joue, ne sait encore ce que signifie cet orage.

Mais c'est fini. — Claude n'écoute plus rien ; sa pensée est ailleurs. Sentez-vous cette douce et alléchante odeur qui arrive jusqu'à vos narines ? L'empereur la respire, la savoure, oublie tout le reste. On prépare dans le temple de Mars le dîner des prêtres saliens. Il n'y a plus d'empereur, plus de juge, plus d'avocats, plus de procès. Pierre Dandin est devenu Apicius. Claude se jette hors du tribunal ; il va chercher le dîner des pontifes.

« Non ! pas encore ! » s'écrient vingt avocats. Ils le retiennent par le bout de sa toge ; ils le saisissent par les pieds : le maître du monde n'est pas maître d'aller dîner. Puis viennent les injures : « Tu n'es qu'un vieux fou ! » lui dit un Grec dans sa langue. Ces gens-là sont prêts à l'assommer pour qu'ils les juge.